

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONSERVATOIRE
D'ANNEMASSE AGGLO -
SECURITE INCENDIE -
CONVENTION
D'UTILISATION DE
LOCAUX DANS UN
ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-3 de son annexe ;

D_2024_0054

Annemasse-Agglo exploite les locaux du Conservatoire de musique d'Annemasse, Établissement Recevant du Public (ERP) situé au 7-9-11, rue des Savoies / 6, place Jean Jaurès à Annemasse. Ces locaux sont pour partie, mis à disposition de l'association diocésaine.

Il convient de mettre en place une convention afin de définir les conditions de mise en œuvre du service de sécurité incendie en l'absence de l'exploitant et sous la responsabilité de l'utilisateur.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention d'utilisation de locaux dans un ERP,

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, ladite convention.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 23/02/2024
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

2022 / A / 7488



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voisins Agglomération

Sécurité incendie - Convention d'utilisation de locaux dans un Etablissement Recevant du Public (ERP)

Objet : Conditions de mise en œuvre du service de sécurité incendie en l'absence de l'exploitant

Nom de l'Etablissement : Conservatoire de musique et auditorium
7-9-11 rue des Savoie/ 6 place Jean Jaurès à Annemasse

Propriétaires : Association diocésaine/commune d'Annemasse/Annemasse Agglo

Exploitant principal/responsable unique de sécurité : Annemasse Agglo – conservatoire de musique

Conditions préalables de mise en œuvre: Une convention peut être signée entre l'exploitant et un ou des utilisateurs d'un établissement recevant du public pour organiser le service de sécurité incendie lors de manifestations ou des activités accueillant du public.

Pour être applicable, l'ensemble des conditions suivantes doivent être remplies :

- L'établissement ne comporte pas de locaux d'hébergement,
- L'établissement n'est pas classé en 1^{ère} catégorie,
- L'établissement n'est pas doté d'un système d'alarme exigeant une surveillance humaine permanente,
- L'effectif total des personnes présentes reste en permanence inférieur ou égal à 300 personnes.
- Il n'y a pas d'autres dispositions prévues par le règlement de sécurité imposant un service de sécurité (exemple article L 14 ou T 5§2). En cas de doute l'exploitant consultera le service en charge de la prévention du Service Départemental d'Incendie et de Secours préalablement à l'élaboration du modèle de convention

Notice : la convention doit comporter au minimum les points suivants relatifs à la prévention des risques d'incendie et de panique

- l'identité de la ou des personnes assurant les missions de sécurité ;
- la ou les activités autorisées ;
- l'effectif maximal autorisé ;
- les périodes, les jours ou les heures d'utilisation ;
- les dispositions relatives à la sécurité (consignes et moyens de secours mis à disposition) ;
- les coordonnées de la (des) personne(s) à contacter en cas d'urgence.

Un exemplaire de cette convention doit être annexé au registre de sécurité.

Références : Article MS 46 du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP



Convention d'utilisation de l'établissement

Entre :

La communauté d'Agglomération « Annemasse les Voirons Agglomération », représentée par

Dénommé ci-après « l'exploitant »

D'une part,

Et l'association diocésaine, représentée par **Mr Dieudonné NSENGIMANA, curé de la Paroisse St Benoît des Nations.**

Dénommée ci-après « l'utilisateur »

Il a été convenu ce qui suit :

Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre du service de sécurité générale par l'utilisateur en l'absence de l'exploitant.

Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

La date de départ est fixée rétroactivement au 1^{er} septembre 2020 (date de mise à disposition des locaux par la commune d'Annemasse). La durée est fixée pour une période indéterminée

L'exploitant met à disposition de l'utilisateur les locaux suivants :

Nom de l'établissement/adresse : Conservatoire de musique d'Annemasse

7-9-11 rue des Savoies/ 6 place Jean Jaurès à Annemasse

- Locaux concernés : lots 12 et 14 de la copropriété
- Classement établi par la commission de sécurité :

type	Catégorie	effectif
L, R	2ème	Public : 1085 Personnel : 25 Total : 1100

L'utilisateur organisera le service de sécurité incendie sous sa responsabilité en vue d'organiser les activités suivantes : réunions et célébrations

Information d'ordre organisationnelle :

La période, les jours et les heures d'utilisation seront : tous les jours de semaine, les soirs et weekends en dehors de l'ouverture du conservatoire de musique Annemasse Agglo.

L'exploitant ou ses représentants sont joignables aux numéros ci-dessous pendant les horaires

d'ouverture du conservatoire de musique (tel : 04 50 87 99 93) :

- M. Jean-Marc DAVIET, directeur du conservatoire de musique de musique au 06 18 96 93 69
- M. Aurélien VADOT, directeur adjoint du conservatoire de musique au 06 22 84 58 95

Pour tout problème technique, si ces personnes restent injoignables, vous pouvez contacter :

- l'astreinte bâtiment d'Annemasse Agglo au 06 33 30 79 86.

L'utilisateur s'engage à assurer la sécurité générale dans l'établissement qu'il utilise et notamment à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement et dans les locaux concernés par la présente convention ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- Prendre les premières mesures de sécurité notamment à s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée suspecte ou d'incendie ;
- Connaitre et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie (consignes générales et consignes spécifiques à l'établissement), notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à disposition de ceux-ci ;
- Informer et sensibiliser son personnel aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours et organes de sécurité de l'établissement ;
- Assurer la vacuité permanent des issues et des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Respecter les éventuelles configurations type autorisées par la commission de sécurité et l'exploitant pour l'aménagement de la salle (rangées de chaises, etc...) ;
- ne pas modifier les installations électriques de l'établissement
- utiliser les éventuelles dispositifs techniques permettant l'arrêt automatique de la manifestation en cours en cas de déclenchement de l'alarme (dispositifs de coupure sono, de remise en lumière, etc...) ;
- ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité (art AM9 à 13) ;
- respecter, pour les salles de spectacles, les caractéristiques de réaction au feu des décors correspondant au mode de conception de la salle.

Pour cela, préalablement à toute occupation des locaux, l'exploitant s'engage à :

- Faire visiter l'ensemble des locaux objets de la convention à l'utilisateur et lui transmettre à cette occasion les consignes générales à suivre en cas d'incendie ainsi que les consignes particulières propres à son établissement ;
- Former l'utilisateur à la mise en œuvre des moyens de secours et lui remettre un mémento sécurité expliquant sommairement le fonctionnement des équipements techniques et la manœuvre des organes de sécurité.

Pièce jointe : Mémento de sécurité de l'établissement

Annemasse, le

L'utilisateur :

Je soussigné Nom : **Dieudonné.**

Prénom : **NSENGIMANA.**

Déclare avoir pris connaissance de la présente convention et mettre en œuvre à compter de ce jour la totalité des dispositions qu'elle contient.

Signature :



L'exploitant :

Je soussigné Nom :

Prénom :

Déclare avoir pris connaissance de la présente convention et mettre en œuvre à compter de ce jour la totalité des dispositions qu'elle contient.

Signature :